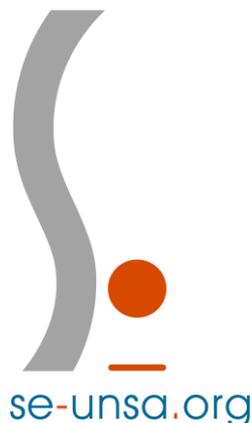


St Avertin, le mercredi 14 octobre 2020



Monsieur l'Inspecteur Académique  
d'Indre et Loire  
267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 TOURS CEDEX 1

Monsieur l'Inspecteur Académique d'Indre et Loire,

Nous venons de prendre connaissance de la lettre d'information 1<sup>er</sup> degré du 12 octobre 2020. Les consignes qui y sont données, concernant la pause déjeuner, nous posent questions.

Si nous pouvons comprendre vos préoccupations concernant les moyens de remplacement à mettre en œuvre lorsque des enseignants sont cas contact, ce temps de pause méridienne relève du domaine privé : il ne fait pas partie du temps de service des collègues, et n'a pas à être géré par l'Education Nationale.

Le respect des règles de distanciation pendant la pause déjeuner relève pour nous de la responsabilité individuelle. En particulier, l'organisation du temps de pause déjeuner n'est pas du domaine de compétences, ni de la responsabilité des directeurs d'écoles. Ceux-ci ont déjà fort à faire avec la gestion des temps institutionnels, sans devoir organiser les temps périscolaires. Cela conduirait d'ailleurs inévitablement à des tensions dans les équipes, qui ont particulièrement besoin de cohésion en ces temps de crise sanitaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'IA-DASEN, en l'expression de notre profond respect et à notre attachement au service public d'éducation.

Cédric Picard  
Secrétaire Départemental des Enseignants de l'UNSA